



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire**

**N° 2021-47**

**Séance du 03 décembre 2021**

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Convention de partenariat entre la ville d'Arras – pôle culturel  
Saint-Pierre, Conservatoire à rayonnement départemental et  
l'Université d'Artois – U.F.R. de Lettres et arts**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 20

Nombre de vote pour: 20

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Brigitte BUFFARD-MORET informe les membres de la CFVU que la convention permettra :

- le renforcement des liens pédagogiques entre le conservatoire et l'Université
- la mise à disposition par le conservatoire de locaux pour des cours d'arts du spectacle
- des systèmes d'équivalence pour les étudiants du conservatoire tout en suivant en parallèle la licence d'arts du spectacle.

M. le président soumet au vote la Convention de partenariat entre la ville d'Arras – pôle culturel Saint-Pierre, Conservatoire à rayonnement départemental et l'Université d'Artois, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 03 décembre 2021

Le Président,

Pasquale MAMMONE

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

## PARCOURS PARALLELE CONSERVATOIRE – UNIVERSITE D'ARTOIS

### ANNEXE PEDAGOGIQUE

Dans le cadre du partenariat unissant l'Université d'Artois et le Conservatoire d'Art dramatique d'Arras, trois modalités de mobilité entre les parcours sont établies :

#### **1 Élèves-étudiants en double inscription Conservatoire et Licence 1 Arts du spectacle à l'Université d'Artois**

Possibilité de validation du TD Pratiques du jeu au S2 (19,5h TD) au Conservatoire

*Modalités :*

La note finale du TD est délivrée par l'enseignant Conservatoire et communiquée au responsable pédagogique de la 1<sup>ère</sup> année de Licence Arts du spectacle.

#### **2 Étudiants inscrits en Arts du spectacle et voulant une extension de-leur formation en pratiques du jeu**

Ouverture de stages délivrés par le Conservatoire pendant les vacances scolaires ou en week-end aux étudiants, dans la limite des places disponibles

*Et/ou*

Suivi de cours d'interprétation au Conservatoire en soirée

*Modalités :*

Ouverture dans la limite des places disponibles pour chaque année scolaire.

Inscription après validation par le directeur d'études de l'étudiant ou la responsable pédagogique de son niveau de Licence ou Master.

Assistance aux cours d'interprétation en Cycle 1 (2h30 / semaine). Suivi possible des cours de Cycle 2 ou 3 en fonction de l'évaluation pédagogique de janvier. L'étudiant s'engage à suivre entièrement le stage et à être assidu aux cours d'interprétation sur l'ensemble du semestre.

Les étudiants de la Licence n'ayant pas suivi un parcours antérieur au Conservatoire ne valident pas de niveau Cycle 1. Une attestation de suivi d'enseignement peut être délivrée.

#### **3 Élèves du Conservatoire voulant compléter leur parcours par des enseignements théoriques**

Inscription et validation de 4 modules théoriques sur les 3 années de cycle conservatoire dans la limite des places disponibles à l'université.

*Modalités :*

L'élève fera un choix de 4 modules et il s'engage à suivre les TD ou CM entièrement. Une attestation de suivi d'enseignement sera délivrée à l'issue de chaque semestre.

Ouverture culturelle			
Thème	Enjeux	Objectifs	Nombre d'heures dans l'année
Théories et pratiques de la scène  5 parcours au choix	<b>Parcours Masque</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CM Approche d'une forme théâtrale au S3 : 13h</li> <li>• TD Pratiques du masque au S3 : 19,5h</li> <li>• CM Théories de l'acteur au S5 : 13h</li> <li>• TD Corps et voix -masque au S5 : 19,5h</li> </ul>	*Identifier les principales pratiques théâtrales historiques et contemporaines  *Acquérir les outils de compréhension des textes et des œuvres	65
	<b>Parcours Ecritures théâtrales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CM Dramaturgie du texte et du plateau au S1 : 13h</li> <li>• TD Analyse de textes au S2 : 19,5h</li> <li>• Atelier Ecritures dramatiques au S3: 26h</li> <li>• CM Ecritures dramatiques au S6 : 26h</li> </ul>	*Développer une réflexion critique sur les arts du spectacle  *Elargir sa culture générale	84,5
	<b>Parcours Théâtre Jeunesse Pédagogie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CM Théâtre jeune public au S2 : 13h</li> <li>• TD Ecole du jeune spectateur au S3 : 19,5h</li> <li>• TD Dramaturgies jeunesse au S3 : 26h</li> <li>• TD Théâtre formation pédagogie au S4 : 26h</li> </ul>		84,5
	<b>Parcours Mise en scène et Analyse de spectacles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CM Introduction aux théories du théâtre au S1 : 13h</li> <li>• TD Travail du spectateur au S2 : 19,5h</li> <li>• CM Théories de la mise en scène au S3 : 13h</li> <li>• TD Critique dramatique au S4 : 26h</li> </ul>		71,5
	<b>Parcours Théâtre et Autres Arts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• TD Objets scéniques au S2 : 19,5h</li> <li>• TD Arts plastiques et arts de l'espace au S3 : 19,5h</li> <li>• CM Théâtre et autres arts au S5 : 13h</li> <li>• CM Théories de la mise en scène – Cirque et marionnette au S6 : 13h</li> </ul>		65
		Nombre d'heures d'ouverture culturelle	65 à 84,5 suivant le parcours

## Épreuves et organisation des examens d'entrée en CPES

### Modalités d'Admissibilité

Ces classes concernent les élèves ou étudiants, quel que soit leur niveau scolaire, pouvant attester de l'obtention d'un Brevet d'Études Théâtrales (BET) d'un conservatoire labellisé ou par dérogation à l'issue du stage d'établissement organisé dans chaque conservatoire la première semaine de septembre.

La dérogation est validée par la commission de recevabilité en Classe Préparatoire.

Les candidats à une CPES ne devront pas avoir suivi au préalable tout ou partie d'un cursus d'études supérieures dans la dominante présentée.

Le comité de suivi pédagogique inter-établissements CPES « Théâtre » étant une instance de concertation, il peut à ce titre examiner les situations particulières qui n'entreraient pas dans le cadre du règlement des études.

### Modalités de l'examen d'entrée

L'examen d'entrée est organisé en deux parties : un stage régional encadré par les enseignants du réseau théâtre des conservatoires des Hauts-de-France, et une série d'épreuves devant jury.

#### a. Stages

La durée des stages doit être de 3 jours afin que l'ensemble des équipes pédagogiques de la région puissent travailler avec les candidats. Les stages sont animés par des enseignants de chaque établissement du réseau. Un représentant de chaque conservatoire sera présent au minimum 1 jour dans chaque centre de stage. Les enseignants sont présents dans le cadre « d'ordres de mission » portés par leurs établissements.

Chaque professeur intervenant dans les stages donnera une note sur 20 assortie d'un commentaire sur le déroulement du stage, qui sera transmise au président du jury. Le président fera la moyenne des notes reçues pour obtenir la « note de stage ».

#### b. L'examen d'entrée

Il est organisé en alternance entre les conservatoires du réseau (Amiens, Arras, Lille et Tourcoing). Il comprend trois moments distincts : interprétation, « re-jeu » et entretien. Les modalités de l'épreuve d'interprétation (temps de jeu et scènes imposées) sont disponibles dans chaque établissement du réseau dès le printemps de l'année scolaire à venir.

L'épreuve contiendra un temps pour le « re-jeu » (travail dirigé) dans la limite des 30 minutes accordées, entretien compris, à chaque candidat (hors délibération). Le temps de délibération est prévu juste après l'épreuve et ne peut excéder 10 mn.

Une note sur 20 est attribuée à chaque candidat selon les modalités suivantes :

Chaque membre du jury note le candidat sur 20 sur les épreuves d'interprétation, de rejeu et l'entretien.

La note définitive consiste en la moyenne des notes attribuées aux candidats (note de stage et notes de chaque membre du jury), chaque note comptant à part égale.

Le premier centre d'examen ne communique que les résultats d'admissibilité.

L'admissibilité des candidats est prononcée quand le résultat est égal ou supérieur à 10.

L'admission est soumise à la disponibilité des places dans les établissements dans lesquels candidatent les élèves.

L'admission des candidats sera validée à l'issue de l'ensemble des épreuves. En fonction des places disponibles et des résultats d'admissibilité des candidats, une liste d'attente classée dans l'ordre des résultats pourra être établie et sera valable jusqu'au 1er novembre de chaque année. En cas de réussite à l'examen d'entrée d'un candidat sans possibilité d'accueil dans son établissement d'origine, une place vacante dans un autre conservatoire pourra lui être proposée. Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

**MAQUETTE PEDAGOGIQUE/DESCRIPTION SYNTHETIQUE CURSUS ART DRAMATIQUE CRD ARRAS**

CYCLES	ENSEIGNEMENT	CONTENUS	OBJECTIFS	VOLUME HORAIRE / AN	ENSEIGNANT
<p align="center">CYCLE 1 : DETERMINATION</p> <p align="center">1 ou 2 ans</p>	<p align="center">INTERPRETATION</p>	<p>Travail sur le collectif, l'écoute, l'espace.</p> <p>Approche du jeu d'acteur et de la représentation, du répertoire dramatique et de la culture théâtrale.</p>	<p>Acquisition de la notion d'espace scénique, d'ancrage corporel, commencer à maîtriser sa respiration, des éléments de technique corporelle, savoir regarder, écouter, établir une relation avec les autres. Prendre conscience des différences entre lecture, récitation et parole en jeu.</p>	<p>82h</p> <p>(2h30/ semaine)</p>	<p>Lou YSAR</p>
		<p>Travail sur l'imaginaire : improvisation impliquant la présence, l'engagement, la concentration, le rapport à l'autre : observation, attention, adresse etc.</p> <p>Travail sur le texte, sur la langue, la parole, la mise en situation de l'acteur.</p> <p>Approche de la dramaturgie. / Stage avec intervenants extérieurs</p>	<p>Développer son imaginaire, oser prendre des risques, Savoir repérer les enjeux et mouvements d'une scène, savoir poser une situation, savoir être simple mais toujours présent sur scène, savoir se confronter aux exigences d'un groupe tout en gardant sa personnalité.</p> <p>Acquérir les bases de la culture théâtrale.</p>	<p>132h</p> <p>(4h/ semaine)</p>	<p>Pierre CLARARD</p>
		<p>DANSE / TECHNIQUE DU MOUVEMENT</p>		<p>33h</p> <p>(1h /semaine)</p>	<p>Marion DORCHIES</p>
	<p>CHANT / TECHNIQUE VOCALE.</p>		<p>33h</p> <p>(1h/ Semaine)</p>	<p>Christine RIGAUD</p>	

CYCLE	ENSEIGNEMENT	CONTENUS	OBJECTIFS	VOLUME HORAIRE/ AN	ENSEIGNANT
<b>CYCLE3 :</b> APPROFONDISSEMENT DES ACQUIS.  1 ou 2 ans	INTERPRETATION	<p>Approfondir les acquis du Cycle 2 en développant un esprit d'ouverture et de curiosité, le sens de la qualité et de l'exigence.</p> <p>Expérimenter le rapport au public et à la représentation.</p> <p>Approche de la scénographie, de la mise en scène et des différentes évolutions des formes théâtrales.</p> <p>Formuler et développer un projet personnel. Préparations aux examens d'entrée aux écoles nationales avec les CPES (Cycle d'Enseignement Préparant aux écoles Supérieures)</p>	<p>Capacité à concrétiser une présence sur le plateau. Capacité à partager cette présence, sur scène, avec des partenaires. Capacité à toucher chaque spectateur dans son imagination, sa sensibilité, son intelligence, par l'adresse au public.</p> <p>Être une force de proposition vis-à-vis d'un metteur en scène ou de partenaires.</p> <p>Formuler et développer un projet personnel en rapport avec le théâtre.</p> <p>Développer un certain sens esthétique.</p>	198h  6h/  semaine	Pierre CLARARD
	DANSE / TECHNIQUE DU MOUVEMENT			33h  1h/  semaine	Marion DORCHIES
	CHANT / TECHNIQUE VOCALE.			33h  1h/  semaine	Christine RIGAUD
<b>CPES</b>  Sur 2 ans	INTERPRETATION	<p>Exploration des répertoires contemporains et classiques.</p> <p>Préparation aux concours des écoles Supérieures.</p> <p>Travail autour de scènes.</p> <p>Techniques d'improvisation.</p> <p>Travail sur les formes poétiques.</p> <p>Expérimentation de formes collectives.</p> <p>Participation aux stages d'interprétation proposés par les conservatoires du réseau Hauts de France sous la direction d'un enseignant ou confiés à des artistes intervenants extérieurs.</p>	<p>Renforcer les acquis.</p> <p>Aborder les concours dans les meilleures conditions possibles.</p> <p>Compléter le cursus avec divers modes et techniques participant à l'expression théâtrale :</p> <p>Marionnette, clown, écriture dramatique, conte, masque, costume, arts plastiques, arts du cirque, cinéma, régie technique etc...</p>	295h  16h/  semaine	Pierre CLARARD

CYCLE	ENSEIGNEMENT	CONTENUS	OBJECTIFS	VOLUME HORAIRE/ AN	ENSEIGNANT
<b>CPES</b> Sur 2 ans (suite)	INTERPRETATION	Participation aux projets initiés par les autres disciplines du conservatoire ou par d'autres établissements partenaires (Université d'Artois, Théâtres d'Arras etc.)  Participation aux manifestations de la CUA.			
	DANSE / TECHNIQUE DU MOUVEMENT			66h 2h/ semaine	Marion DORCHIES
	CHANT / TECHNIQUE VOCALE.			66h 2h/ semaine	Christine RIGAUD

Ville d'Arras  
Département Culture et Rayonnement

-----  
Direction  
Pôle Culturel Saint Pierre  
Conservatoire à Rayonnement Départemental  
Musique, Danse et Art Dramatique

**POLE CULTUREL SAINT PIERRE  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL  
PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE  
ET L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

**Entre**

**La ville d'Arras** – dont le siège est **6, place Guy Mollet – BP 70913 – 62022 – Arras Cedex** - représentée par Alexandre MALFAIT, adjoint délégué à la culture et à l'attractivité du Territoire, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté du Maire en date du 25 mai 2020.

Ci-après désignée « La Ville d'Arras », d'une part

**Et**

**L'Université d'Artois, établissement public d'enseignement supérieur (EPSCP)** dont le siège est 9 rue du Temple – 62030 Arras Cedex représentée par son Président, Monsieur Pasquale MAMMONE

Ci-après dénommée « l'Université d'Artois », d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

**EXPOSE**

Le projet culturel de la ville d'Arras a comme enjeu la volonté de faciliter l'émergence de talents, en favorisant les passerelles entre les formations artistiques supérieures du territoire.

Dans ce cadre, l'Université d'Artois, par le biais de son Unité de Formation et de Recherche des lettres et arts, et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras souhaitent déterminer la complémentarité de leurs parcours pédagogiques, de manière à optimiser leurs moyens et leurs objectifs de formation.

L'Université d'Artois et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras souhaitent également marquer une collaboration plus forte dans le domaine de l'action culturelle et ainsi favoriser les échanges entre étudiants et enseignants des deux établissements en déterminant les conditions des partenariats portant sur les réalisations et créations multidisciplinaires communes, stages communs ainsi que de prêts de salles.

## Article 1 – Objet de la convention

### Préambule : mise en place du cycle C.P.E.S.

Dans le cadre

- de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifiant la partie législative du code de l'éducation,
- du décret en Conseil d'Etat n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique (codifié dans la partie réglementaire du code de l'éducation) qui décrit l'offre de formation dans l'enseignement supérieur de la création artistique et définit les conditions générales d'agrément des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique ainsi que ses modalités de délivrance de renouvellement et de retrait,
- de l'arrêté du 5 janvier 2018 qui vient préciser les conditions particulières d'agrément par domaine (art plastique et spectacle vivant) et par spécialité artistique : cirque, danse, musique, théâtre et art de la marionnette),
- de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 notifiant au Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras qu'il est agréé à la délivrance d'enseignement préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2021/2022 et dans la spécialité théâtre.

Le Conservatoire d'Arras possède trois cycles diplômants en théâtre (1<sup>er</sup> cycle / 2<sup>ème</sup> cycle / Cycle d'Orientation Professionnelle (C.O.P.) complétés en septembre 2021 par une Classe Préparant à l'Enseignement Supérieur (C.P.E.S.) en partenariat avec les conservatoires d'Amiens, de Lille et Tourcoing. Cette C.P.E.S a été agréée par le ministère de la culture au travers de la DRAC des Hauts de France pour une durée de 5 années scolaires à compter de la rentrée de septembre 2021. Dans ces programmes d'études sont prévus des cours de pratique théâtrale et des cours de culture théâtrale.

Le suivi pédagogique de la C.P.E.S sera assuré par un conseil où seront représentés la direction et les enseignants spécialisés du Conservatoire, les représentants et enseignants désignés par l'université d'Artois.

L'UFR de Lettres & Arts possède deux cycles diplômants, une licence mention Arts du spectacle (bac + 3) et un master mention Arts de la Scène et du Spectacle Vivant (bac + 5). Dans ces programmes d'études sont prévus des cours de pratique théâtrale et des cours de culture théâtrale.

L'U.F.R. Lettres et Arts de l'Université d'Artois proposant au sein de sa maquette de Licence d'Arts du spectacle des cours de culture théâtrale et le conservatoire des cours de pratique théâtrale en correspondance, il convient d'établir une convention entre le département d'Arts du spectacle – de l'UFR Lettres et Arts – de l'Université d'Artois et le Conservatoire à Rayonnement Départemental afin de permettre aux élèves du Conservatoire de pouvoir valider une partie de leur programme de culture théâtrale et aux étudiants de l'université de pouvoir valider une partie de leur parcours en pratique théâtrale.

La présente convention a pour objet de décrire :

- 1) Les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre des différents cycles du conservatoire et notamment de la C.P.E.S. et de la licence arts du spectacle et d'en déterminer les complémentarités pédagogiques, les conditions d'accès au sein des deux établissements, le suivi pédagogique des élèves.
- 2) Les modalités de création et de réalisation multidisciplinaires, de stages communs ouverts aux élèves du conservatoire et aux étudiants de l'UFR de Lettres & Arts.
- 3) Les conditions d'accès aux locaux pour l'ensemble des acteurs des deux établissements. (Etudiants et élèves, personnels pédagogiques, administratifs et techniques).

## **Article 2 : Public concerné et inscriptions**

Il convient de distinguer les trois types de public concernés par la présente convention.

Sont mentionnés sous la dénomination « élèves-étudiants » les élèves inscrits au conservatoire d'Arras et à l'université d'Artois

Sont mentionnés sous la dénomination « élèves » les élèves exclusivement inscrits au conservatoire

Sont mentionnés sous la dénomination « étudiants » les étudiants exclusivement inscrits à l'université d'Artois

D'une manière générale,

La C.P.E.S faisant l'objet d'une procédure de recrutement par le conservatoire, l'inscription par « Parcoursup » n'est pas une obligation pour le public qui s'inscrit directement au conservatoire. Toutefois, l'inscription est conditionnée par la réussite à l'examen d'entrée du conservatoire (les épreuves et l'organisation des examens sont décrites dans « l'annexe pédagogique » jointe à cette convention), les candidats retenus seront inscrits suivant leurs niveaux dans l'un des 3 cycles ou de la C.P.E.S dans les conditions prévues au règlement des études du conservatoire. Ils régleront les droits d'inscription du conservatoire.

Les apprenants souhaitant s'inscrire en Licence Arts du spectacle doivent formaliser leur demande au travers de la procédure « Parcoursup » pour une entrée en L1 ou « e-candidat » pour une entrée en L2 ou L3. Ils devront remplir les conditions réglementaires pour une inscription en université, et régler les droits d'inscription afférents (droits de scolarité et Contribution Vie Etudiante et de Campus auprès du CROUS pour les inscrits en formation initiale).

L'université éditera une carte d'étudiant qui donnera accès à tous les services universitaires (bibliothèque, culture, SUAPS...).

Aussi,

- les élèves-étudiants devront, dès lors, s'acquitter des droits d'inscriptions et de scolarité propres à chaque structure, c'est-à-dire au Conservatoire mais aussi à l'université d'Artois,
- Les élèves du conservatoire s'acquitteront des frais d'inscription et de scolarité du conservatoire uniquement,
- Les étudiants de l'université d'Artois s'acquitteront des frais d'inscription et de scolarité de l'université uniquement.

## **Article 3 : Validation des études**

Les élèves-étudiants pourront, suivant leurs cursus d'étude au conservatoire, bénéficier de validations totale ou partielle d'unités d'enseignement (modules) au sein de la licence Arts du spectacle de l'université d'Artois en conformité des règles de progressions votées par l'université et en conformité des règles de progressions décrites dans le règlement des études du conservatoire.

A ce titre, une commission de validation des études mixte est mise en place. Elle est composée d'enseignants de l'Université d'Artois et d'enseignants spécialisés du Conservatoire. Elle est présidée par un enseignant de l'Université d'Artois.

Elle est chargée d'examiner les dossiers des étudiants inscrits dans l'un des cycles ou en C.P.E.S au conservatoire et en Licence à l'université partenaire, et de valider, le cas échéant, les équivalences des modules de formation en attribuant les ECTS correspondants (cf annexe pédagogique).

Les étudiants de l'université qui ne bénéficient pas d'une inscription parallèle au Conservatoire ne peuvent donc pas prétendre à cette validation d'ECTS.

#### **Article 4 : Collaborations pédagogiques**

Dans le cadre du présent partenariat, l'université s'engage à accueillir, dans la limite des places disponibles, des élèves du cursus art dramatique du conservatoire au sein de certains enseignements et/ou stages de la licence Arts du spectacle. Ces élèves seront accueillis sans inscription formalisée et donc sans paiement de droits d'inscription (Les cours concernés sont décrits dans « l'annexe pédagogique » jointe à cette convention). Un suivi pédagogique sera assuré par l'équipe enseignante de l'Université et une attestation de suivi de cours leur sera délivrée. L'université autorisera l'accès à ses bâtiments à ces seuls élèves dans le but d'y suivre les cours ci-dessus mentionnés.

Pour sa part, le conservatoire s'engage à accueillir, dans la limite des places disponibles, des étudiants de la licence arts du spectacle de l'université au sein des cours et/ou stages dispensés au conservatoire. (Les cours concernés sont décrits dans « l'annexe pédagogique » jointe à cette convention) Ces étudiants seront accueillis sans inscription formalisée et donc sans paiement de droits d'inscription. Un suivi pédagogique sera assuré par l'équipe enseignante du conservatoire et une attestation de suivi de cours leur sera délivrée. Le conservatoire autorisera l'accès à ses bâtiments à ces seuls étudiants dans le but d'y suivre les cours ci-dessus mentionnés.

Cet accueil s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. En cas de manquement, l'université d'Artois et le Conservatoire se réservent le droit d'exclure les étudiants ou les élèves concernés.

#### **Article 5 : Actions culturelles partagées**

L'université d'Artois et le Conservatoire s'engagent à collaborer ensemble afin de réaliser et de créer des spectacles communs ouverts à d'autres disciplines. Ils s'engagent à organiser en commun des stages dans les domaines du théâtre, de la danse et de la musique. L'université et le Conservatoire faciliteront l'accès à leurs équipements à des activités de diffusion de la structure partenaire.

Des conventions spécifiques pourront être conclues si nécessaire.

#### **Article 6 : Prêts de locaux**

Le conservatoire accueillera dans ses locaux, sans contrepartie financière et sous réserve de la disponibilité de ceux-ci, les enseignements suivants figurant dans les maquettes de formation de la licence Arts du spectacle :

- - TD pratiques du jeu 19h30 (1 groupe)
- - TD objets scéniques 19h30 (1 groupe)
- - TD marionnette 26h00
- - TD danse 26h00

#### **Article 7 – Conditions financières**

Sur ces bases, la présente convention est conclue à titre gracieux pour les deux parties.

Les conditions financières d'accueil et d'inscriptions des élèves et des étudiants dans les deux établissements restent de leur propre ressort, conformément aux dispositions de l'article 2.

## **Article 8 – Assurance**

L'université d'Artois et la Ville d'Arras assurent, chacune pour ce qui la concerne, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elles encourent en application du droit commun en raison de tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels causés aux tiers par leur propre personnel ou par tout bien meuble ou immeuble dont elles auraient le contrôle, la direction ou la garde ou pour la part de prestations réalisées par chacune d'elle.

Les étudiants de l'université d'Artois et les élèves du Conservatoire accueillis gracieusement dans la structure partenaire déclarent avoir souscrit une assurance responsabilité civile et fourniront sur simple demande une copie de l'attestation.

## **Article 9 : Communication**

Chacune des parties s'engage à présenter dans ses documents officiels de communication sur ses formations, le présent partenariat.

## **Article 10 –Durée, révision, résiliation,**

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022  
Toute prolongation devra faire l'objet soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.  
Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Dans tous les cas, la résiliation ne prendra effet qu'à l'issue de l'année universitaire en cours, les engagements vis-à-vis des étudiants seront menés jusqu'au terme de l'année débutée.

## **Article 11 – Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

2021

La Commune d'Arras  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

L'Université d'Artois  
Le Président

Alexandre MALFAIT

Pasquale MAMMONE